

privés en dehors de ceux qui figurent dans les rapports des sociétés, mais ces sociétés ne répondent pas pour toutes les dépenses. Il n'existe pas davantage de statistiques sur les recettes provenant du trafic-voyageurs et du trafic-marchandises des exploitants de navires.

Immobilisations.—Les seuls chiffres disponibles sur les immobilisations fédérales affectées aux voies du Canada paraissent dans les *Comptes publics* et dans les rapports annuels des ministères des Transports, des Travaux publics et des Finances, ainsi que dans le rapport annuel de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. Toutefois, on ne saurait considérer que ces immobilisations représentent fidèlement la valeur actuelle des ouvrages. Les frais d'aménagement des canaux et des voies d'eau, ainsi que des ouvrages permanents destinés à faciliter le transport par eau au Canada, figurent à leur valeur initiale; ils ne comportent pas de déduction pour amortissement ou pour abandon d'ouvrages remplacés, tels, par exemple, les anciens canaux Welland et les canaux, maintenant engloutis, du Saint-Laurent. Par conséquent, ces chiffres ont pour effet de gonfler la valeur actuelle des installations. En outre, ils ne comprennent pas les frais d'entretien et d'amélioration ou d'exploitation de ces ouvrages, ces frais étant imputés sur le compte du déficit consolidé de dépenses annuelles et non sur le compte du capital. Les immobilisations en voies navigables ne figurent donc pas dans la présente publication, à l'exception de celles du Conseil des ports nationaux en aménagements qui relèvent de lui. La valeur de l'actif fixe administré par le Conseil au 31 décembre 1961 et 1962 figure au tableau 18. Ces chiffres englobent tous les bâtiments, installations et améliorations de l'outillage; des déductions ont également été faites pour amortissement et pour démolition ou abandon. Ces chiffres indiquent donc assez nettement la valeur actuelle des biens.

**18.—Valeur de l'actif fixe administré par le Conseil des ports nationaux,
31 décembre 1961 et 1962**

NOTA.—D'après le rapport annuel du Conseil des ports nationaux.

Détail	1961	1962	Détail	1961	1962
	\$	\$		\$	\$
Dragage des ports.....	21,143,320	22,479,039	Bâtiments, installations de service, et équipement.....	10,271,342	10,427,200
Terrains et améliorations.....	16,593,098	16,834,978	Outillage flottant et de terre.....	4,381,875	5,263,366
Quais et jetées.....	134,839,648	145,980,838	Pont Jacques-Cartier.....	21,943,943	22,278,639
Hangars permanents.....	37,676,472	38,527,859	Pont Champlain.....	—	31,872,634
Voies ferrées.....	6,707,355	6,639,753	Ouvrages en construction.....	36,749,078	13,197,964
Élévateurs à grains.....	71,367,378	71,997,900			
Entrepôts frigorifiques.....	6,646,778	6,714,210	Total.....	368,320,287	392,214,380

Les avances fédérales au Conseil des ports nationaux pour immobilisations en 1961 se sont élevées à \$19,001,935, montant qui a été réparti ainsi qu'il suit: Saint-Jean (N.-B.), \$838,585; Québec (P.Q.), \$2,144,361; Montréal (P.Q.), \$13,797,462; et Churchill (Man.), \$2,221,527. En 1962, elles se sont élevées à \$19,709,613, réparties ainsi qu'il suit: Saint-Jean (N.-B.), \$3,344,844; Québec (P.Q.), \$123,341; Montréal (P.Q.), \$8,757,431; Churchill (Man.), \$1,838,674; et pont Champlain (Montréal), \$5,645,323.

Dépenses et recettes des voies navigables au compte du Fonds consolidé.—Les dépenses sous cette rubrique (tableaux 19 à 21) servent principalement à l'exploitation et à l'entretien des divers aménagements. Malheureusement, la démarcation entre l'exploitation et l'entretien n'est pas aussi nette qu'on le voudrait. Les recettes du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics et de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent provenant des voies d'eau sont données au tableau 22.

Outre les dépenses périodiques destinées à faciliter les transports par eau, le gouvernement fédéral verse annuellement de fortes sommes pour combler les déficits du Conseil des ports nationaux et en subventions postales et maritimes (tableau 24). Les frais et recettes d'exploitation des aménagements administrés par le Conseil des ports nationaux sont donnés séparément au tableau 23.